

Références à rappeler

Service Cotisations Individuelles
N° Client : 10543976 - 05/12/2018
Dossier : 003028/001

Pour nous contacter

www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 5 Décembre 2018

Objet : Appel de cotisations 2019

Monsieur,

Vous nous avez confié la gestion de votre contrat de complémentaire santé et nous vous remercions de votre confiance.

Vous trouverez, ci-joint, votre barème de garanties ainsi que votre échéancier de cotisations pour l'année 2019 qui intègre les évolutions tarifaires validées par le Conseil d'Administration de votre mutuelle.

Nous vous précisons que votre contrat est renouvelé, par tacite reconduction, pour un an à chaque échéance annuelle (31 décembre). Il est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Cependant, en application de la Loi Châtel, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre échéancier de cotisations pour dénoncer la reconduction.

Cette disposition n'est pas applicable dans le cadre des contrats souscrits en qualité de Travailleur Non Salarié, ouvrant droit aux avantages de la Loi Madelin.

Nous vous remercions de votre fidélité, et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Damien DUMAS
Directeur Gestion Santé et Prévoyance



P.J. : barème de garanties et échéancier 2019

Références à rappeler

Service Cotisations Individuelles
N° Client : 10543976 - 05/12/2018
Contrat : 003028/001

Pour nous contacter

www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 5 Décembre 2018

Objet : Appel de cotisations 2019

Contrat	Périodicité de paiement	Cotisation Annuelle 2019
UPESE SANTE REGIME INTERMEDIAIRE Garantie Santé intermédiaire THIBAUT THOMAS	Semestrielle du 01/01/2019 au 31/12/2019	1 509,24 €
TOTAL DES COTISATIONS		1 509,24 €
Dont Frais d'association		21,96 €
TOTAL A REGLER EN EUROS POUR L'ANNEE 2019		1 509,24 €

Vos cotisations s'entendent toutes taxes comprises (TSA : 13,27 %).

Le total de vos cotisations 2019 n'inclut pas les éventuels soldes créditeurs ou débiteurs de l'exercice 2018. Ces soldes seront automatiquement pris en compte lors de votre premier prélèvement 2019.

Paiement par prélèvement par MICILS (ICS : FR73ZZZ471183)
Sur le compte 20041 00001 XXXXXXXXXXXX 73 LBP.

Les montants de cotisations inférieurs à 1 € ne donnent pas lieu à prélèvement. Ils sont cumulés sur le prélèvement suivant.

ECHEANCIER DE PRELEVEMENT			
Date	Montant	Date	Montant
Le 05/01/2019	754,62€	Le 05/07/2019	754,62€

Frais de gestion (inclus dans le montant de votre cotisation)

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations,

.../...

la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Frais d'acquisition	Frais de gestion	Soit, au total
9,99 %	9,47 %	19,46 %

Références à rappeler

Service Cotisations Individuelles
N° Client : 10543976 - 05/12/2018
Contrat : 003028/001

Pour nous contacter

www.apicil.com

MONSIEUR THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Caluire, le 5 Décembre 2018

Objet : Informations sur les évolutions réglementaires

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit un ou plusieurs contrats auprès de MICILS (APICIL Mutuelle à compter du 1er janvier 2019), entité du Groupe APICIL.

Nos règlement et notice(s) d'information en matière de santé ont été actualisés lors de l'assemblée générale de MICILS du 23 juin 2018. Les modifications ont pour objet **la mise à jour des données et la mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires**.

Pour vous informer de vos droits et obligations, vous trouverez ci-après le détail de ces évolutions.

1/ Le **règlement général sur la protection des données (RGPD)** est entré en vigueur le 25 mai 2018. Celui-ci a pour objectif de renforcer la protection de vos données personnelles. Le Groupe APICIL s'est engagé à respecter cette nouvelle réglementation et vous pouvez consulter le détail de sa politique sur <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>. Pour en savoir plus, consultez notre dossier « l'essentiel du RGPD » sur apicil.com.

2/ L'article du règlement relatif à la prescription est complété pour préciser **les causes ordinaires d'interruption de la prescription**.

3/ Prise en compte de l'ordonnance du 4 octobre 2017 sur la **dématérialisation des relations contractuelles**. Il s'agit de la mise en place d'une base commune de règles et de principes applicables aux échanges électroniques et cela de manière sécurisée entre les particuliers, les personnes morales du secteur privé et les autorités publiques.

4/ **Mise à jour des adresses** de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), du service réclamation client, ainsi que des coordonnées postales et Internet du Médiateur.

5/ De **nouveaux professionnels** de santé ont été intégrés dans le tableau de garanties tels que les pédicures-podologues et les psychothérapeutes (si la prestation est prévue au tableau de garanties).

6/ Prise en charge de **nouvelles techniques médicales** telles que le dépistage prénatal non-invasif (si l'amniocentèse figure dans le tableau de garanties).

A compter du 1^{er} janvier 2019, vous trouverez dans votre espace client un exemplaire actualisé du règlement et notice(s) d'information précisant le contenu détaillé de ces modifications.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Damien DUMAS
Directeur Gestion Santé et Prévoyance

